

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 2819-2021  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2819-2021 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant les zones de PIIA au centre-ville et les enseignes animées.

Ce règlement vise à modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de l'ancienne Ville de Magog afin de :

- réviser la liste des documents à soumettre pour une demande de PIIA;
- revoir les regroupements et les critères de PIIA au centre-ville pour les zones situées sur la rue Principale Ouest, entre la rue St-Patrice Ouest et la voie ferrée située à proximité de l'hôpital;
- soustraire les enseignes animées de certains critères d'évaluation relatifs aux matériaux, aux couleurs et à l'éclairage;
- réaliser une correction administrative.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 juillet 2021.

  
M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne,  
Greffière